



Ordre du jour d'une AGE

Par **Ed21**, le **04/07/2019** à **00:19**

Bonsoir,

Notre président du Conseil Syndical a convoqué une AGE par LRAR avec un ordre du jour précis.

En prenant soin de préciser le contenu de cet ordre du jour aux membres du conseil syndical.

Le syndic a repris cet ordre du jour en le complétant par une question supplémentaire d'un des membres du Conseil Syndical transmise au syndic par mail ou au téléphone. Cette question complémentaire n'a été validée ni par le président du Conseil Syndical ni par les autres membres du conseil syndical.

Cette résolution peut-elle être contestée ?

Peut-on refuser de traiter cette résolution en partant du principe qu'elle n'a pas été soumise au conseil syndical ni envoyée par LRAR.

D'autant plus que cette question vise à perturber la demande initiale du président ?

Par **santaklaus**, le **04/07/2019** à **08:21**

Bonjour,

Pourquoi demander une validation par le CS ?.

Tous copropriétaires sans passer par le CS peut demander au syndic de porter à l'ordre du jour une résolution à l'AG. Peut être pour éviter une cacophonie, dans certaines coprop le Président du CS ou les membres du CS rassemblent les questions à poser pour faciliter la tâche du syndic. Mais aucun texte ne prévoit le passage obligé par le CS. Aussi, cette résolution ne peut pas être contestée ?

SK